



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne - PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH www.snpac.fr www.la-fps.com

Communiqué de Presse du 11 septembre 2004

Les contacts ☎ : 06 63 07 22 34 - 06 70 03 71 10 - 06 60 58 51 48 - 06 60 66 20 90

Manifestation des Praticiens à diplôme Hors Union Européenne

(médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et sages-femmes) **en blouse blanche et en tenue de bloc.**

Mercredi 15 septembre 2004 de 14H à 17H devant le Ministère de la Santé

(8 Av. Ségur à Paris 8ème, Métro : Ségur)

Conférence de presse devant le Ministère de la Santé à 17H

Alors que toutes les études et rapports officiels concernant la démographie médicale aboutissent à la même conclusion que «**le système hospitalier public fonctionne grâce à l'indispensable présence des praticiens à diplôme hors union européenne**», la Fédération des Praticiens de Santé (FPS) est surprise et scandalisée de constater qu'il n'est toujours pas mis en place de mesures efficaces, pour en finir avec les conditions d'exercice très précaires dont souffrent encore, un nombre trop important de ces praticiens.

La FPS a accueilli avec soulagement l'apparition du décret du 8 juin 2004, mettant en place une nouvelle procédure d'autorisation d'exercice pour les Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE). Ce décret et les arrêtés qui organisent le déroulement d'un concours classant par spécialité à partir de mars 2005, mettent fin à 3 ans de retard, marqués par une absence totale de procédure d'équivalence de diplôme pour les PADHUE. Les anciennes procédures (PAC, CSCT) sont closes depuis fin 2001. Cependant et compte tenu des besoins imminents, les hôpitaux, poursuivent le recrutement des PADHUE sous des statuts caractérisés par une grande précarité, passant outre la loi qui interdit tout recrutement depuis juillet 1999. En retardant la mise en place de cette nouvelle procédure, le ministère ne fait que conforter cet état de fait. En tolérant, voire en encourageant implicitement cette précarité, la tutelle n'assume plus l'obligation constitutionnelle d'assurer le droit à la santé à tous les citoyens.

La FPS dénonce l'esprit de cette nouvelle procédure qui ne tient pas compte des **3000 PADHUE** exerçant actuellement sans équivalence dans des conditions inacceptables :

- Les deux tiers des spécialités médicales et le tiers des spécialités chirurgicales ne sont pas ouverts au concours.
- Le quota des places réservées (155 postes pour l'ensemble des spécialités médicales ouvertes, 15 postes de pharmaciens, 15 postes de chirurgiens dentistes et 30 postes de sage-femmes) est « ridicule » comparée au nombre de praticiens exerçant actuellement dans les hôpitaux en France.



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne - PADHUE (médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*

Membre de l'INPH www.snpac.fr www.la-fps.com

Les blocages des négociations en cours sur un nombre non négligeable de dossier nous amènent à manifester devant le Ministère de la santé le 15 septembre 2004 et de revendiquer :

1/ La nouvelle procédure de recrutement (NPR) des PADHUE :

- Ouverture du concours à toutes les spécialités pendant au moins 3 ans et fixer le nombre de postes ouverts en tenant compte du nombre de PADHUE exerçant actuellement en France sans équivalence.
- Etendre le recrutement hors quota réservé aux réfugiés politiques, à tous ceux qui auraient déjà validé les 3 ans de stage.
- Les DIS, les CSCT reçus et les Praticiens « dits les trois ni » et ayant exercé des fonctions hospitalières avant la promulgation de la loi du 27 juillet 1999, dite loi C.M.U., doivent pouvoir se présenter devant la commission d'autorisation d'exercice, sur la base des services rendus, sans épreuves écrites, en étant comptabilisés hors quota.
- Supprimer le second quota au niveau de la commission d'autorisation d'exercice.
- Inscrire au tableau de l'ordre des médecins tous les candidats reçus sur la liste d'aptitude.
- Les CHU doivent également pouvoir bénéficier de cette nouvelle voie de recrutement pour les Chefs de Cliniques et les Assistants Hospitalo-Universitaires.

2/ L'autorisation d'exercice de la médecine et de la chirurgie dentaire doit être attribuée à **tous les candidats** ayant validé l'examen **CSCT** écrit et oral.

3/ Poursuite de la transformation des postes de PAC en postes PH. Les PAC doivent être prioritaires sur leur poste transformé.

4/ La titularisation automatique des PH associés dès qu'ils obtiennent la nationalité d'un pays de la communauté européenne.

5/ Les pharmaciens biologistes doivent avoir accès à la qualification et également aux titres de « directeur » et « directeur adjoint » de laboratoire.

6/ Revoir la situation des écartés de **la commission des 10 ans** dont la grande majorité exerce depuis plus de 15 ans en France.

7/ Intégration totale des PADHUE – dentistes dans le système sanitaire français.

La FPS se réserve le droit d'étendre et de durcir ses actions dans les jours qui suivent si la tutelle refuse de prendre en considération toutes ces revendications.

Le Conseil d'Administration de la FPS